
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 juin 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur du Bureau de projets et développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Josée DESLONGCHAMPS, commandante du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 60 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 34.

Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or

Monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à cinq brigadières et brigadiers recommandés par les postes de quartier 23 et 48 pour leur engagement et leur travail assidu pour la sécurité des enfants. Il s'agit de madame Monique Houle, brigadière depuis 36 ans, Jeanne Tremblay, brigadière depuis 28 ans, Michel Normandin, brigadier depuis 15 ans, Pierrette Garceau, brigadière depuis plus de 10 ans et Bryan Provencher, brigadier depuis plus de 9 ans. Il les remercie pour leur bienveillance envers les enfants et les invite à signer le livre d'or.

Période de questions des citoyens.

La période de questions débute à 18 h 44.

Hélène Dubois La citoyenne demande pourquoi les citoyens ne sont pas informés par courriel lors des changements importants concernant le Programme particulier d'urbanisme Radisson (PPU), notamment quant aux échéanciers. Elle demande aussi pourquoi le PPU semble être devenu une analyse urbaine.

- Maria Contente La citoyenne demande pourquoi les personnes handicapées à Montréal-Nord ont leur numéro devignette inscrit sur les poteaux et non les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Elle croit que c'est discriminatoire.
- Frédéric Lecœur Le citoyen demande ce que compte faire le maire pour apaiser la circulation sur l'avenue Lebrun, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame, qui est devenue une artère fortement achalandée. Il affirme qu'il n'y a pas de présence policière pour restreindre les infractions et demande l'ajout de sécurité en plus de mesures d'apaisement.
- Alain Masse Le citoyen demande que l'arrondissement maintienne le Programme particulier d'urbanisme Radisson (PPU) plutôt que de faire une analyse urbaine. De plus, il demande d'obtenir des informations mises à jour régulièrement.
- Gaston Bérubé Le citoyen demande pourquoi le feu de circulation à l'intersection des rues Notre-Dame et de Cadillac est maintenu au poteau par une installation temporaire depuis maintenant 4 ou 5 ans. De plus, il indique qu'un cône orange est placé chaque année au début du printemps sur la rue Dickson à l'intersection du boulevard Rosemont, où il n'y a pourtant pas de travaux. Il indique que la situation est identique sur la rue Duquesne, à l'intersection de la rue Toulouse.
- Jean-Philippe Michel **Dépôt d'un document.** Le citoyen se présente comme représentant d'un groupe de parents de l'école Saint-Fabien. Ces derniers demandent davantage de sécurité autour des pavillons de l'école Saint-Fabien, incluant l'ajout de sens unique, de panneaux de zone-école, de saillies de trottoirs, d'un corridor sécuritaire d'est en ouest ainsi que la sécurisation des artères autour des écoles.
- Kevin Lovasi Le citoyen explique que l'arrondissement a refusé la demande de permis pour l'agrandissement de sa maison, qui est jugé patrimoniale (maison de vétéran). Il déplore avoir reçu des informations erronées et il demande si l'arrondissement a une solution pour régler le problème. Il dit se sentir désemparé devant l'absence de solution proposée par la Ville. Il demande comment l'arrondissement peut l'aider à trouver une solution.
- Richard Lefebvre Le citoyen explique que son triplex faisait anciennement partie d'un ensemble de 9 logements sur deux lots. Les anciens lots ont été morcelés en trois lots distincts dans les années 1980. Il semblerait que ce morcellement a malheureusement été fait illégalement. Il explique avoir reçu des avis de l'arrondissement l'informant de certaines problématiques en lien avec ce morcellement. Il demande pourquoi il est le seul propriétaire sur les 5 propriétaires à avoir reçu ces avis, alors que les problèmes concernent l'ensemble des trois triplex. Dans ce contexte, il dit qu'il est difficile d'obtenir la collaboration des autres propriétaires pour trouver des solutions.
- Jasmine Payette La citoyenne décrit un problème de sécurité routière aux abords du parc Saint-Victor. Elle demande s'il est possible d'installer des panneaux jaunes au centre de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Paul-Paul et Taillon afin d'annoncer la zone de vitesse à 30 km/h. Elle souhaite aussi connaître l'échéancier prévu pour la réfection de l'avenue Pierre-De Coubertin dans le quartier Tétreaultville.
- David St-Denis **Dépôt d'un document.** Le citoyen demande que le contrat de réfection des rues autour de l'école Guillaume-Couture ne soit pas donné, car il croit que cela mettra en péril la sécurité des enfants causée par l'augmentation de la circulation dans les rues à sens unique et le déplacement des débarcadères. Il demande que le point 20.07 soit reporté ou à tout le moins scindé pour ne pas aller de l'avant avec ce projet avant d'avoir concerté les différents utilisateurs.

CA23 27 0128

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023. Il est 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA23 27 0129

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023. Il est 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

Patrick Rivest Le citoyen demande pourquoi le parc Pierre-Bédard est fermé au tir à l'arc. Il demande des précisions concernant un conflit qu'il semble y avoir entre la Ville, la fédération de tir à l'arc et l'ARTAM. Enfin, il demande pourquoi l'arrondissement a fait une entente avec le club Héraclès alors que la ville centre a déjà un accord avec l'ARTAM et à quel moment les démarches avec Héraclès ont débuté.

Questions reçues par internet.

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Chantal Bardier La citoyenne demande que l'arrondissement retire la place ludique qui a été aménagée au coin des rues Baldwin et Tiffin, afin de récupérer les places de stationnement qui ont été retirées et aussi éviter que des enfants se fassent frapper en jouant au ballon. Elle rappelle que les citoyens ont demandé l'installation de dos d'âne depuis des années, mais en vain. Elle indique que les rues avoisinantes ont des dos-d'âne, mais pas la rue Baldwin.

Judith Noël Gagnon La citoyenne affirme que depuis l'aménagement du centre d'accueil pour itinérants, il y a une augmentation des incivilités et accumulation d'ordures dans le parc Lalancette. La présence de patrouilles est insuffisante pour assurer la surveillance et ajoute que les agents de sécurité lisent davantage le contenu de leur téléphone qu'ils ne surveillent. Les enfants se baignent à côté de personnes qui sont là seulement pour s'enivrer. Il y a maintenant en permanence deux toilettes chimiques alors que l'édifice qui a été refait récemment est fermé. Le parc est surutilisé et cela crée une pression négative sur la vie de quartier. Elle demande quelles sont les mesures que l'arrondissement mettra en place pour rectifier la situation, assurer l'ordre, la sécurité, enrayer le flânage et les campeurs indésirables.

Alexandre Delisle Le citoyen affirme que lors du dernier conseil d'arrondissement, il a posé une question concernant la circulation sur la rue du Trianon au sud de la sur Sherbrooke et qu'il n'a pas eu de réponse. Il demande quand et comment l'arrondissement va corriger la situation qui est devenue dangereuse à cause de la très forte circulation de transit. Il croit que cette situation est due à l'implantation du sens unique sur la rue de Marseille et à la vitesse excessive des véhicules sur cette rue. La configuration de la rue incite les gens à accélérer et à circuler bien au-delà de la limite de 30 km/h. Il rappelle qu'il y a un parc sur cette rue et que de nombreux enfants habitent le quartier. Il invite les élus à consulter leurs collègues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour avoir des idées pour réduire la circulation de transit et faire respecter la limite de vitesse.

Long Vu Le citoyen affirme que le quadrilatère formé des rues Dickson, Langelier, Rosemont et Sherbrooke contient une école primaire (St-Fabien avec 2 pavillons), une école secondaire (Louis-Riel), une garderie (CPE Carcajou), trois parcs (Louis-Riel, Pierre-Bédard, l'Ancienne-Pépinière), la bibliothèque Langelier, 2 stations de métro (Cadillac et Langelier). Il explique qu'il s'agit d'un milieu de vie et non pas une autoroute ou des rues de transit. Il croit que la mobilité active et la sécurité des enfants doivent être prioritaires dans un milieu de vie. Les enfants ne devraient pas craindre pour leur vie simplement en allant à l'école, au parc ou à la bibliothèque. Suite au décès de la petite Maria Legenkovska, 7 ans, qui marchait simplement pour aller à l'école en décembre dernier, il demande quelles sont les actions (plans, budgets et dates) prévues par nos élus pour assurer la sécurité de la population vulnérable.

- Marion Lignac La citoyenne explique qu'un projet de réaménagement du parc Olivier-Gimond, adjacent au carré Notre-Dame-des-Victoires a été déposé dans le cadre du budget participatif. Il s'agit d'un projet concerté et collectif des parents résidents du quartier, membres des conseils d'administration de la garderie Enfants citoyens du monde, du CPE les Lutins du boulevard et du centre des loisirs NDV. Ce projet intégrait des jeux d'eaux sur la rue Monsabré. Malheureusement, ce projet n'a pas été retenu dans le cadre du réaménagement du carré NDV. Les porteurs du projet posent la question suivante : serait-il possible de modifier le projet de brumisateurs du carré NDV pour le faire correspondre aux besoins exprimés collectivement, intégrant ainsi des jeux d'eau ? Si cela n'était pas possible dans le cadre du projet de réaménagement du carré NDV, serait-il possible d'intégrer les jeux d'eaux dans le parc Olivier-Guimond ?
- Anne-Gaëlle Habib La citoyenne se dit préoccupée quant à l'augmentation importante du nombre de voitures sur la rue Radisson en provenance d'Anjou. Les automobilistes semblent chercher à éviter l'autoroute 25 et les embouteillages en direction du tunnel. Bien que l'ajout de pistes cyclables ait permis de limiter la vitesse de circulation, le nombre de voitures continue d'augmenter. Elle demande si l'arrondissement envisage des mesures d'atténuation. Elle veut proposer une solution peu coûteuse et efficace : limiter la durée du feu vert à l'intersection des rues Sherbrooke et Radisson, en direction sud vers Sherbrooke. Elle croit que cette limitation pourrait être appliquée quelques jours par semaine ou une semaine par mois et que cela découragerait les automobilistes et rétablirait la tranquillité.
- Lucie Huart La citoyenne dit avoir questionné l'administration portuaire à la suite des réponses données par les élus à une citoyenne lors du conseil d'arrondissement du 3 avril et du conseil de la ville du 17 avril concernant les impacts de l'agrandissement de CanEst et de Lantic. La réponse de l'administration portuaire est à l'effet que CanEst est en phase de planification et que les voisins seront éventuellement rencontrés. Par ailleurs, elle mentionne que le Port n'est ni propriétaire ni gestionnaire de Lantic. Ce faisant, le Port n'a rien à dire sur le sujet. Elle présume donc que pour Lantic, les règlements municipaux s'appliquent. Considérant que Lantic émet une quantité faramineuse de GES et génère des bruits qui, régulièrement, sont très dérangeants, elle veut connaître la position de l'arrondissement (et de la ville) eu égard à leur projet d'agrandissement et s'il y a des mesures de mitigation prévues pour régler les problèmes actuels et futurs.
- Julie Sabourin La citoyenne aimerait que l'arrondissement envisage de mettre en place des mesures pour empêcher la circulation de camions lourds sur l'avenue Haig entre les rues Sherbrooke et Hochelaga. Elle explique que c'est dangereux pour les passants, incluant de nombreux enfants qui se rendent à l'école tout près et des cyclistes qui circulent sur la rue de Marseille ou l'avenue Pierre-De Coubertin. Elle ajoute que c'est aussi dérangeant pour le bruit, les vibrations et la pollution. Elle demande ce que l'arrondissement compte faire pour diminuer le nombre de contrevenants et apaiser la circulation locale pour les résidents de l'avenue Haig.
- Mike Bastien Le citoyen voudrait savoir à quel moment l'arrondissement compte tondre le gazon au parc Thomas-Chapais. Il explique qu'il est beaucoup trop long. Il demande s'il doit faire une demande chaque mois de juin. Il demande pourquoi avoir voté cette loi de ne plus tondre le gazon.

CA23 27 0130

Prolonger la période de questions des citoyens.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens de 20 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

-
- Yannis Chabane Le citoyen demande si l'arrondissement compte développer davantage les infrastructures pour favoriser la mobilité durable et économe.

- Maria Caicedo **Dépôt de documents.** La citoyenne se dit en faveur de l'ordonnance de fermeture permanente de la rue Lotbinière. Par contre, elle rappelle qu'il y a un risque de voir augmenter la circulation sur les rues de Repentigny et de Carignan. Elle demande si l'arrondissement a l'intention de mettre en place des mesures d'apaisement pour sécuriser davantage le secteur.
- Jocelyne Doris La citoyenne se dit en défaveur de la fermeture à la circulation de la rue de Lotbinière. Elle ne croit pas que les comportements illégaux (circuler en sens contraire) soient une raison suffisante pour fermer la rue de façon permanente. Elle demande que des analyses plus approfondies soient réalisées.
- Yoland Bergeron Le citoyen se plaint du bruit généré par le camionnage sur la rue Notre-Dame Est, entre l'autoroute 25 et l'avenue Georges IV. Il demande si l'arrondissement va exiger plus de surveillance et interdire le transport des matières dangereuses.

CA23 27 0131

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023. Il est 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA23 27 0132

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023. Il est 21 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Josée Boulanger La citoyenne affirme que le projet de sécurisation aux abords de l'école Guillaume-Couture ne règlera pas les problèmes de sécurité et demande que soit reportée l'adoption du projet.

Jean Desfossés **Dépôt d'un document.** Le citoyen explique qu'il a un problème d'inondations de sa maison qui est situé près du parc Pierre-Bédard. Il précise que son assureur lui demande des preuves que la Ville règlera le problème. De plus, il se plaint que les poubelles ne sont pas vidées assez souvent autour de la station de métro et dans la ruelle.

La période de questions se termine à 21h29.

CA23 27 0133

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants après le point 40.14 et après le point 70.03 :

- 40.15 Autoriser la démolition du bâtiment situé au 2350, rue Des Ormeaux – 1237499003.
70.04 Déclaration pour souligner le Mois national de l'histoire autochtone.

De reporter le point suivant à une séance ultérieure :

70.02 Motion pour interdire la circulation de transit de camions et véhicules outils sur la rue Notre-Dame, ente l'autoroute 25 et l'avenue Georges-V.

Un débat s'engage.

Madame Alba Zuniga Ramos, appuyé par monsieur Julien Hénault-Ratelle, propose d'amender la proposition de la façon suivante :

De reporter à une séance ultérieure les points suivants :

20.07 Attribuer à Charex inc. un contrat de 4 718 574,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), lors des travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-013-P et autoriser une dépense totale de 5 558 432,29 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin – 1237060005.

40.07 Édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan - 1238879003.

L'AMENDEMENT EST MIS AUX VOIX

Votent en faveur: Alba ZUNIGA RAMOS,
Julien HÉNAULT-RATELLE

Vote contre: Allia HASSAN-COURNOL

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote contre l'amendement proposé.

L'amendement est rejeté à la majorité.

La proposition initiale est adoptée à la majorité.

10.08

Déclaration des élus et élues.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, rappelle qu'il est important de concerter tous les intervenants avant d'aller de l'avant avec un projet de sécurisation aux abords des écoles, notamment celui de l'école Guillaume-Couture. Elle propose de mettre en place une procédure de consultation et présentera une motion en ce sens au point 70.02.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce l'ouverture officielle de la bibliothèque Maisonneuve le 10 juin prochain et invite tous les citoyens à venir célébrer cette ouverture. Elle explique que le conseil de ce soir a débuté par un mot de bienvenue lue par la secrétaire d'arrondissement, il s'agit d'un geste de reconnaissance territoriale et s'inscrit dans une stratégie de réconciliation avec les communautés autochtones. Elle présentera une motion en ce sens au point 70.04.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, remercie les équipes qui ont travaillé à la distribution de végétaux aux citoyens qui fut une belle réussite. Il félicite La maison des familles de Mercier-Est qui a organisé des activités dans le cadre de la semaine des familles. Il remercie aussi l'Éco-quartier de Mercier–Hochelega-Maisonneuve et tous les autres organismes et citoyens qui ont organisés et réalisés les différentes corvées de nettoyage. Finalement, il rappelle que le dossier du camionnage de transit sur la rue Notre-Dame dans le district de Tétéreaultville est toujours un enjeu d'actualité qui touche de nombreux citoyens. Il propose de présenter une motion dans ce sens, elle sera présentée au conseil de juillet.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, abonde dans le même sens que monsieur Julien Hénault-Ratelle et croit que des actions doivent être prises pour sécuriser les routes, dont la rue Notre-Dame Est. Il annonce l'adoption ce soir de projets de sécurisation des abords des écoles en plus du bilan du Plan local de déplacements de l'arrondissement.

CA23 27 0134

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2023.

CA23 27 0135

Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 17 300 \$, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Approuver les conventions addenda à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les conventions addendas entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés.

D'accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 17 300 \$ pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

| Organisme | Projet | Soutien recommandé |
|--|---|---------------------------|
| Projet Ado Communautaire en Travail de rue | Le souper de ces messieurs | 4 325 \$ |
| Dopamine | C'qui ta gang | 4 325 \$ |
| L'Antre Jeunes de Mercier-Est | Projet à portée psychosocial de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est | 4 325 \$ |
| GCC La Violence | TM HM | 4 325 \$ |

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1238509003

CA23 27 0136

Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 342 168 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 342 168 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité Ville-MTESS, pour l'année 2023-2024 aux organismes suivants :

| Nom de l'organisme | Montant accordé |
|---|-----------------|
| Le Chez-Nous de Mercier-Est | 121 177 \$ |
| Escale Famille Le Triolet | 11 554 \$ |
| GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) | 36 727 \$ |
| Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc. | 24 576 \$ |
| Le Projet Harmonie | 37 428 \$ |
| Carrefour Familial Hochelaga | 33 078 \$ |
| Dopamine | 55 613 \$ |
| Le Chic Resto-Pop inc. | 15 515 \$ |
| Mouvement ATD Quart Monde du Canada | 6 500 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1236243003

CA23 27 0137

Accorder une contribution financière de 51 425 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 6 juin au 31 décembre 2023, pour améliorer la cohabitation et la sécurité de la maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est. Approuver la convention et affecter une somme de 51 425 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M., d'une durée de sept mois, se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière totale de 51 425 \$.

D'affecter une somme de 51 425 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1235167001

CA23 27 0138

Attribuer à Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat de 577 549,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19836 et autoriser une dépense totale de 661 183,30 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des projets de verdissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.), un contrat de 577 549,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19836.

D'autoriser une dépense totale de 606 426,78 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.), les contingences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des projets de verdissement.

De procéder à l'évaluation de rendement de la firme Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.), conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1238803001

CA23 27 0139

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023. Il est 22 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05

CA23 27 0140

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023. Il est 22 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06

CA23 27 0141

Attribuer à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) un contrat de 688 121,13 \$, taxes incluses, pour les travaux d'éclairage du terrain de soccer synthétique du parc Saint-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-003-P et autoriser une dépense totale de 856 121,13 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), un contrat de 688 121,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux civils pour l'éclairage du terrain de soccer synthétique, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-003-P.

D'autoriser une dépense totale de 856 121,13 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), les contingences et les incidences.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Techniparc inc., conformément à la grille d'évaluation incluse aux documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1237607001

CA23 27 0142

Attribuer à CCxA Architectes paysagistes inc. un contrat de services professionnels de 413 975,03 \$, taxes incluses, pour la conception du carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-016-P et autoriser une dépense de 475 975,03 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à CCxA Architectes paysagistes inc. un contrat de services professionnels de 413 975,03 \$, taxes incluses, pour la conception du carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-016-P.

D'autoriser une dépense totale de 475 975,03 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme CCxA Architectes paysagistes inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme CCxA Architectes paysagistes inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1236515001

CA23 27 0143

Attribuer à Charex inc. un contrat de 4 718 574,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), lors des travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-013-P et autoriser une dépense totale de 5 558 432,29 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Charex inc. un contrat de 4 718 574,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-013-P.

D'autoriser une dépense totale de 5 558 432,29 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Charex inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1237060005

CA23 27 0144

Affecter la somme de 5 988 200 \$ provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

ATTENDU qu'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal sera adoptée à une séance ultérieure du conseil municipal;

ATTENDU que le surplus de gestion des arrondissements pour l'exercice financier 2022 est tributaire de l'adoption de cette politique;

ATTENDU que le surplus de gestion projeté de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve totalise 5 988 200 \$ pour l'exercice financier 2022;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver l'affectation de 5 988 200 \$ provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement.

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers », le tout sous réserve de l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1234525001

CA23 27 0145

Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les membres du conseil prennent acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

30.02 1234525002

CA23 27 0146

Déposer au comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De déposer au comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1233515001

CA23 27 0147

Adhérer et mettre en application la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM), pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adhérer et de mettre en application la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM) pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1236486001

CA23 27 0148

Adopter le bilan 2017-2021 du Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi que son Plan d'action 2022-2027.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le bilan 2017-2021 du Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que son Plan d'action 2022-2027.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1237975003

CA23 27 0149

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1238939001

CA23 27 0150

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour le projet d'agrandissement et de réfection du skateparc du parc Raymond-Préfontaine et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du skateparc du parc Raymond-Préfontaine.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1237975006

CA23 27 0151

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, pour le réaménagement du square Dézéry et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, pour le réaménagement du square Dézéry.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1237975005

CA23 27 0152

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1239577002

CA23 27 0153

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.10 1239365001

CA23 27 0154

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 19 avril 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 1^{er} mai 2023, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1235092002

CA23 27 0155

Adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA02-27006-8).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2023.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 17 mai 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA02-27006-8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1229099009

CA23 27 0156

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue de marchés publics sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 3), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023, des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., P-12.2 article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre, avec de la

peinture soluble à l'eau sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue sur les sites identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant l'affichage (R.R.V.M. 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'affichage d'enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur les sites identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur les sites identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1239932002

CA23 27 0157

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est).

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire particulier indirect, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 19 juin 2023 au 25 mai 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires de même que des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 19 juin 2023 au 25 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1239099005

CA23 27 0158

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1239702004

CA23 27 0159

Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, devant le bâtiment situé au 4675, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, devant le bâtiment situé au 4675, rue Sainte-Catherine Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1238738001

CA23 27 0160

Édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan.

Un débat s'engage.

Madame Alba Zuniga Ramos, appuyée par monsieur Julien Hénault-Ratelle, demande le vote.

VOTE

Vote en faveur: Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Le maire se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.07 1238879003

CA23 27 0161

Édicter des ordonnances instaurant la mise à double sens de l'avenue Valois, entre le 1896, avenue Valois et la rue Sainte-Catherine Est et visant à fermer, de manière permanente, la ruelle nord-est du quadrilatère formé par les rues Ontario, La Fontaine, Bourbonnière et Valois.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance instaurant la mise à double sens de l'avenue Valois, entre le 1896, avenue Valois et la rue Sainte-Catherine Est.

D'édicter une ordonnance visant la fermeture permanente de la ruelle nord-est du quadrilatère formé par les rues Ontario Est, La Fontaine, Bourbonnière et Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1236223001

CA23 27 0162

Adopter le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé aux 3420-3424, rue Ontario Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1^{er} mai 2023, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0326.

ATTENDU la tenue, le 17 mai 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 3 363 555 du Cadastre du Québec.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme (01-275) :

2. Il est permis de déroger aux articles 21 (dépassements autorisés), 161.1, 167, 172 et 199 (usages autorisés), 413.9 à 413.13 (café-terrasse), 78 (Titre VIII - transformation d'un bâtiment résidentiel), 89 à 111, 120.4.1 à 120.5.11 et 666 (immeubles et secteurs significatifs ainsi qu'au PIIA - secteur SDC Hochelaga-Maisonneuve) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

3. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « activité comportant un local commercial sonorisé », « école d'enseignement spécialisé », « galerie d'art », « librairie », « salle d'exposition », « salle de réception », « salle de réunion » et « studio de production » sont autorisés à tous les étages du bâtiment.

4. L'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un usage commercial visé à l'article 2 de la présente résolution et adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement est autorisé sur le toit du bâtiment.

5. Aucun retrait minimal par rapport à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou sur une ruelle n'est requis pour une construction hors-toit, à l'instar d'une terrasse, d'un garde-corps, d'un espace de rangement, d'une pergola, d'un gazebo, d'un auvent, d'un bac de plantation, d'un escalier ou d'un équipement mécanique, incluant son écran acoustique.

6. Sauf dans le cas d'une disposition contraire prévue dans la présente résolution, un revêtement, une ouverture, un avant-corps et une saillie peuvent être transformés et remplacés sans prendre la forme et l'apparence d'origine.

7. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

8. Les articles 6 et 7 de la présente résolution s'appliquent uniquement pour la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Architecture :

9. Les ouvertures localisées sur la façade du 2^e étage doivent être remplacées selon la forme, la dimension, la proportion, la disposition et le type d'assemblage, similaires à l'origine, soit des fenêtres à guillotine, agrémentées pour chacune d'entre elles de deux (2) vitrages latéraux.

Mesures d'insonorisation :

10. Le studio de production doit être aménagé de manière à offrir une performance acoustique minimale - indice STC (Sound Transmission Class) de 45 et à inclure les mesures d'insonorisation suivantes :

- panneaux modulaires d'un indice acoustique STC 45, incluant une épaisseur minimale de 4" de laine insonorisante à l'intérieur des panneaux;
- panneaux absorbeurs pour diminuer la réverbération.

11. Un écran antibruit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être installé aux abords du café-terrasse sur le toit lorsque celui-ci n'est pas adjacent à un mur extérieur.

Aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) :

12. Le café-terrasse sur le toit doit être agrémenté de bacs de plantation.

Conditions d'exploitation :

13. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre des usages autorisés en vertu de l'article 3 de la présente résolution, à l'exclusion de l'usage librairie :

- la capacité d'accueil maximale est fixée à 100 personnes;
- les activités commerciales doivent cesser entre 22 h et 8 h.

14. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre de l'exploitation du café-terrasse :

- la capacité d'accueil maximale est fixée à 30 personnes;
- l'exploitation du café terrasse doit cesser entre 21 h et 8 h.

Garanties bancaires :

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

16. Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Délais de réalisation :

17. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Malgré l'article 39 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), la durée de validité d'un permis de construction visé par la présente résolution est fixée à 36 mois.

19. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

Toute disposition incompatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1239099001

CA23 27 0163

Accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale adjacente au garage pour l'immeuble situé au 6604, rue Amulette-Garneau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre une marge latérale adjacente au garage de 1,66 m plutôt que 2 m, pour l'immeuble situé au 6604, rue Amulette-Garneau, et ce, malgré les dispositions de l'article 120.25 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à la condition qu'un arbuste supplémentaire soit planté en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1237562004

CA23 27 0164

Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction et au revêtement extérieur pour l'immeuble situé au 2063, rue Du Quesne.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 2063, rue Du Quesne à l'alignement de construction existant, et ce, malgré les dispositions des articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'utilisation du clin de vinyle et de panneaux de fibrociment pour le revêtement extérieur du bâtiment situé au 2063, rue Du Quesne, incluant sa façade, et ce, malgré les dispositions des articles 79 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Les présentes dérogations mineures sont assujetties à la condition que la plantation d'un arbre et de massifs arbustifs soit prévue en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1239099002

CA23 27 0165

Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est).

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire particulier indirect, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL
appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel relatif à l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est), conformément à l'article 69.5 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), aux conditions suivantes :

1. L'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Sécurité :

2. Le site doit être clôturé et non accessible au public en dehors de la période de piétonnisation estivale de la rue Ontario Est, sauf lors d'une activité planifiée par la Société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve.

3. Les normes de sécurité incendie, les règles de sécurité et les règles de construction pour les installations temporaires doivent être respectées conformément au Code de construction et au Code de sécurité en vigueur.

4. La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve doit détenir une police d'assurance de responsabilité civile en vigueur pour une durée de 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Nuisances sonores :

5. L'utilisation de dispositifs sonores après 20 h est autorisée uniquement du jeudi au dimanche, inclusivement. Les horaires de tranquillité devront être respectés et les activités bruyantes limitées la nuit.

6. L'occupation événementielle n'est pas autorisée de 23 h à 7 h.

Accessibilité universelle :

7. Le site doit être accessible aux personnes à mobilité réduite et aménagé selon les normes d'accessibilité universelle.

Impact sur le voisinage :

8. Les nuisances liées à la circulation et à l'éclairage excessif devront être limitées. Des mesures doivent être prises pour réduire les déchets générés, favorisant ainsi le recyclage et la réutilisation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1239099004

CA23 27 0166

Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment projeté au 5800, rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment projeté au 5800, rue Ontario Est, tels que représentés sur le document de la firme GKC Architectes, daté du 13 avril 2023 et le document de la firme BC2, daté du 21 février 2023.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

40.13 1230492002

CA23 27 0167

Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 1900, rue Dickson.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 1900, rue Dickson, tels que représentés sur les plans et le document de présentation de la firme Campanella & Associés, architecture et design, datés du 17 avril 2023 et la version 3 datée d'avril 2023, ainsi que le plan d'aménagement paysager de l'architecte paysagiste Julie Bélanger, datés du 28 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1230492004

CA23 27 0168

Autoriser la démolition du bâtiment situé au 2350, rue des Ormeaux, sur le lot 1 710 356.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 2350, rue des Ormeaux, sur le lot 1 710 356 du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1237499003

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2023.

60.01

Dépôt du procès-verbal de correction relativement à la correction de l'article 23 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005).

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

CA23 27 0169

Motion pour demander un plan d'action pour la sécurité aux abords des écoles de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ATTENDU qu'à la fin de l'année 2018 l'administration Plante s'est engagée dans la stratégie « Vision Zéro », mouvement visant à éliminer les morts et les blessés graves chez les piétons et les cyclistes;

ATTENDU qu'en mars 2019, l'administration Plante a présenté un plan d'action stratégie « Vision Zéro » et que l'une des 22 actions avancées propose d'encourager les trajets sécuritaires jusqu'à l'école;

ATTENDU que les enjeux de la sécurité et des déplacements autour des écoles de Montréal doivent être une priorité absolue;

ATTENDU que la Ville de Montréal a un Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) ayant pour objectif d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des lieux fréquentés par les enfants comme les écoles;

ATTENDU qu'en décembre 2022, une jeune écolière est décédée après avoir été happée par une automobile alors qu'elle s'en allait à pied à son école;

ATTENDU qu'en janvier 2023, à la suite de cette tragédie, la Ville de Montréal a annoncé la sécurisation de 50 lieux fréquentés par des enfants dans 13 arrondissements;

ATTENDU qu'à la suite de cette tragédie, des manifestations devant plusieurs écoles de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et de Montréal ont été organisées par des citoyens pour demander des mesures concrètes pour la sécurisation aux abords des écoles;

ATTENDU que le 14 mars 2023, le Comité de parents des écoles de Montréal (Comité) a adopté à l'unanimité une « **RÉSOLUTION** à propos de la sécurité aux abords des écoles »;

ATTENDU que dans ladite Résolution, le Comité fait douze demandes concrètes à la Ville de Montréal pour accélérer la sécurisation aux abords des écoles;

ATTENDU que le Comité demande, entre autres, aux arrondissements de la Ville de Montréal d'accélérer les actions d'augmentation du niveau de sécurité des élèves aux abords des écoles, distinctement et avant les actions de sécurité prévues dans le reste des territoires;

ATTENDU que l'arrondissement de MHM n'a pas de plan de sécurisation aux abords des écoles de son territoire avec un échéancier ou des actions prévus;

Il est proposé par Alba ZUNIGA RAMOS

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

Que l'arrondissement de MHM fasse, dans les plus brefs délais, un diagnostic de l'ensemble des enjeux en lien avec la sécurité et les déplacements autour des écoles qui se trouvent sur son territoire.

Que l'arrondissement de MHM se dote, dans les plus brefs délais, d'un plan d'action pour la sécurité aux abords des écoles qui se trouvent sur l'ensemble de son territoire, incluant une priorisation des actions à entreprendre.

Que dans le cadre du diagnostic et du plan d'action, l'arrondissement de MHM établisse une démarche claire de consultation et de communication avec les partenaires clés, dont les parents, les élèves, les directions des écoles et le Service de police de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02

CA23 27 0170

Déclaration pour souligner le Mois national de l'histoire autochtone.

ATTENDU que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017, rejoignant ainsi le mouvement vers la réconciliation, qui nous invite à reconnaître et à respecter les droits des peuples autochtones au Canada;

ATTENDU que depuis 2017, la Ville se dote de ressources pour mener à bien la réconciliation, autant sur le plan administratif que politique, notamment avec la création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones;

ATTENDU que le processus de réconciliation place au cSur de ses priorités la célébration de l'histoire, des langues et des cultures autochtones;

ATTENDU que l'apport des différentes nations et communautés autochtones, dans toutes les sphères de notre société, contribue au développement et au rayonnement de la Ville et de ses arrondissements, dont Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

ATTENDU qu'en 2020, la Ville de Montréal a adopté sa toute première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025, fruit de plusieurs années de concertation;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à travers ses différentes activités, répond à 7 axes qui découlent de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal;

ATTENDU que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est doté d'une programmation culturelle autochtone visant à faire rayonner les créateurs et artistes autochtones;

ATTENDU que les bibliothèques et maisons de la culture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve favorisent l'apprentissage et la sensibilisation des plus jeunes aux langues autochtones, notamment à travers la programmation de L'Heure du conte en atikamekw, en abenaki, en kanien'keha;

ATTENDU que la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones est soulignée annuellement partout à Tiothiakhe le 21 juin.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Pierre LESSARD-BLAIS

Et résolu :

Que l'arrondissement invite les citoyennes et citoyens de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à se joindre aux communautés autochtones en milieu urbain et à célébrer la richesse des cultures, des langues, des savoirs et de traditions autochtones en prenant part aux nombreuses activités organisées dans le cadre de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones, le 21 juin.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve poursuive son engagement envers les peuples autochtones à travers ses plans d'action municipaux et ses investissements sociaux et culturels.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve commence chaque conseil d'arrondissement en prononçant la déclaration territoriale en respect de l'héritage passé, présent et futur des nations et communautés autochtones.

Que l'arrondissement œuvre à nouer des ponts et des relations toujours plus durables entre citoyennes et citoyens allochtones et autochtones.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.03

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 23 h 05.

70.04

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2023.